

E-MAIL
ZURICHinfo@aza.ch
15 septembre 2011*Destinataires:*

- Directions et responsables du personnel d'entreprises-membres dont le siège de l'entreprise et/ou les succursales se trouvent dans le canton de Vaud
- Personnes exerçant une activité lucrative indépendante, domiciliées dans le canton de Vaud

CANTON DE VAUD**Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)*****Entrée en vigueur: 1^{er} octobre 2011***

Mesdames, Messieurs,

Le peuple vaudois a accepté une nouvelle loi qui prévoit, d'une part, des **prestations complémentaires** en faveur des familles avec enfants qui se trouvent dans une situation de précarité et, d'autre part, une **rente-pont** pour les personnes ayant épuisé leur droit aux indemnités de l'assurance-chômage peu avant l'âge légal de la retraite. Cette loi entre en vigueur en cours d'année, soit le 1^{er} octobre 2011, tant au niveau des prestations que de celui des cotisations.

Les personnes intéressées s'adresseront aux services sociaux communaux ou régionaux.

Financement

Les prestations susmentionnées sont financées par le biais de **cotisations à caractère paritaire**, c'est-à-dire qu'elles sont dues à part égale par l'employeur et le salarié.

Le taux de cotisation a été fixé à **0,12 % du revenu déterminant AVS**. Soit **0,06%** à la charge de l'employeur et **0,06%** à la charge du salarié.

Ainsi, dès le 1^{er} octobre 2011, les employeurs peuvent retenir cette cotisation, c'est-à-dire 0,06% du salaire, afin de la reverser ensuite aux Caisses d'allocations familiales.

Veillez prendre bonne note que durant cette première année transitoire, les cotisations ne seront prélevées que sur les indemnités mensuelles ordinaires des mois d'octobre, de novembre et de décembre: les indemnités telles que «gratification», «13^e salaire», «bonus» etc. ne sont pas soumises. *Cette disposition ne s'applique qu'à l'année 2011: à partir de 2012, l'ensemble du salaire AVS sera soumis à cotisations.*

Le prélèvement des **cotisations «LPCFam»** se fait par le biais des Caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Vaud. Par conséquent, l'Ausgleichskasse Zürcher Arbeitgeber AZA (sur mandat de la FZA, également reconnue par le canton de Vaud), **facturera ces cotisations sur la base de la masse salariale AVS** et ce, comme de coutume, en même temps que les autres cotisations (AVS-AI-APG, AC, CAF etc.) et selon la même périodicité. Ce mode de facturation sera appliqué à partir du 1.1.2012; veuillez toutefois lire le paragraphe suivant, afin de prendre connaissance des modalités pour l'année en cours 2011.

Modalités pour le décompte 2011

Les **Cotisations «LPCFam»** dues pour l'année 2011 ne seront **prélevées** qu'avec le **décompte final 2011**. La masse salariale que vous nous communiquez servira de base de calcul. Comme mentionné ci-dessus, cette masse salariale est composée des **salaires mensuels ordinaires d'octobre à décembre 2011** (sans gratifications, 13^e salaires, boni, etc.).

Vous avez également la *possibilité* de renoncer à nous transmettre la somme de ladite masse salariale. Dans ce cas, *sans communication précise* de votre part, nous prendrons comme **base de calcul le quart de la masse salariale annuelle**. Il est toutefois à noter que pour vous, en tant qu'employeur, cela ne présente que peu d'intérêt d'un point de vue financier. En règle générale, il est préférable de nous communiquer la masse salariale d'octobre à décembre 2011 au prorata.

Personnes exerçant une activité lucrative indépendante

Les indépendants participent également au financement de cette nouvelle loi. Ils doivent s'acquitter d'une **cotisation de 0,06% de leur revenu déterminant AVS**.

Cette cotisation ne sera toutefois due **qu'à partir du 1^{er} janvier 2012**. Pour les mois d'octobre à décembre de l'année transitoire 2011, cette cotisation sera assumée par le «Fonds de compensation des allocations familiales».

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations

FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
Direction

PS

Vous trouverez davantage d'informations sur le site Internet du canton de Vaud:
<http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/allocations-aides/pc-familles-et-rente-pont/>

▼ Pour des informations supplémentaires voir pages suivantes ▼

Prestations complémentaires cantonales pour familles et prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Objectifs : soutenir les familles qui travaillent et les chômeurs en fin de droit proches de la retraite

La loi soumise à votation poursuit deux objectifs :

- introduire des prestations complémentaires pour les familles avec enfant(s) de 0 à 16 ans qui travaillent mais ont un revenu insuffisant pour couvrir les charges minimales reconnues ;
- introduire une rente-pont destinée aux chômeurs en fin de droit proches de l'âge de la retraite.

Il s'agit d'assurer une sécurité financière à ces familles et à ces chômeurs pour lesquels l'aide sociale n'est pas adaptée.

Prestations complémentaires

Mieux valoriser le travail des familles à faible revenu

Les ménages les plus exposés au risque de pauvreté sont les familles monoparentales et les familles nombreuses avec plus de trois enfants. Ce risque est particulièrement élevé pour les familles avec un enfant de moins de six ans, en

raison des nouvelles charges financières que représente son arrivée et de l'attention qu'il exige durant ses premières années de vie.

Malgré une activité professionnelle, une partie des ménages vaudois avec des enfants entre 0 et 16 ans ne gagnent pas un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins courants.

Si l'aide sociale, dernier filet de la protection sociale vaudoise, est adéquate pour assurer des conditions de vie décentes et minimales aux personnes qui n'ont pas d'emploi, elle n'est en revanche pas une solution adaptée aux familles qui travaillent. Celles-ci n'ont pas besoin des mesures d'insertion socioprofessionnelles offertes par l'aide sociale, car elles sont déjà insérées sur le marché du travail.

De plus, l'aide sociale ne valorise pas suffisamment l'activité professionnelle. En travaillant, une mère ou un père de famille n'améliore en effet que de 200 francs par mois son revenu disponible par rapport à un ménage où personne n'exerce d'activité lucrative. En apportant un complément au revenu salarial, les PC Familles permettraient d'y remédier. Les exemples ci-après illustrent l'effet d'incitation au travail prévu par le nouveau régime des prestations complémentaires pour familles.

PC Familles : exemple 1

Mère seule, deux enfants (7 et 13 ans), salariée à 70 %, réceptionniste (salaire de 2'779.- net).

Grâce à la PC Familles cette famille sortirait de l'aide sociale.

Dépenses (besoins vitaux, loyer et charges)	4'367.-
Revenus (salaire, allocations familiales et pension alimentaire)	3'713.-
Différence = PC Familles	654.-

Dans ces deux exemples tirés de situations réelles, la famille bénéficie d'un revenu supérieur de près de 20 % aux normes de l'aide sociale, une fois les impôts, le loyer et les primes d'assurance-maladie payés. Mais seules les familles disposant d'un revenu significatif pourront sortir de l'aide sociale ou éviter d'y avoir recours grâce aux PC Familles.

Le dispositif des PC Familles valorise toute augmentation de taux d'activité par un revenu supplémentaire. Il permettrait ainsi d'améliorer le revenu de près de 6'000 familles vaudoises lors de son entrée en vigueur. Près de 900 familles pourraient sortir de l'aide sociale. L'aide moyenne qui leur serait accordée serait de l'ordre de 700 francs par mois, soit

PC Familles : exemple 2

Couple, deux enfants (1, 2 ans), père salarié à 100 %, peintre en bâtiment non qualifié (salaire de 3'654.- net).

La PC Familles préviendrait le recours de cette famille à l'aide sociale.

Dépenses (besoins vitaux, loyer et charges)	4'543.-
Revenus (salaire et allocations familiales)	3'973.-
Différence = PC Familles	570.-

près de cinq fois moins que ce qui est accordé par l'aide sociale à une famille qui ne travaille pas.

Les prestations complémentaires familles pour qui ?

Les PC Familles s'adressent aux familles domiciliées dans le canton depuis au moins trois ans, disposant d'un permis de séjour, qui vivent avec des enfants âgés de moins de 16 ans. Elles travaillent, mais leur revenu ne leur permet pas de couvrir leurs charges minimales reconnues.

Le mode de calcul et le barème pour les besoins vitaux se calquent sur le dispositif des prestations complémentaires à l'AVS/AI, qui soutient les retraités

et les personnes invalides en situation précaire. Le Conseil d'Etat peut réduire ce barème de 15 % pour contenir les dépenses du nouveau régime.

Les PC Familles garantissent un réel incitatif au travail, avec une franchise de 5 % sur le revenu d'activité qui favorise toute augmentation d'activité professionnelle. Chaque franc gagné en plus permet ainsi d'augmenter au final son revenu. D'autre part, la prestation est fortement réduite à partir du moment où il n'y a plus d'enfant de moins de six ans dans le ménage.

Rente-pont

Eviter aux chômeurs en fin de droit proches de la retraite de recourir à l'aide sociale

Peu de personnes peuvent aujourd'hui être certaines qu'elles pourront travailler jusqu'à l'âge de la retraite. Il est malheureusement de plus en plus fréquent de devoir demander l'aide sociale après une vie de travail et un licenciement survenu après la soixantaine. Une telle issue oblige les chômeurs et chômeuses âgés en fin de droit à consommer ce qui leur reste d'épargne et à se soumettre à toute une série de démarches administratives lourdes. Les personnes concernées pourraient envisager de prendre une retraite anticipée. Cependant, chaque année d'anticipation provoque une réduction à vie de 6.8 % de leur rente AVS ainsi qu'une diminution de leur rente LPP. Pour éviter à ces anciens salariés de se trouver confrontés à ce type de choix,

le Conseil d'Etat et le Grand Conseil proposent une solution plus adaptée pour ces personnes sous la forme d'une rente-pont AVS cantonale, calquée sur les normes PC AVS/AI.

La rente-pont pour qui ?

La rente-pont est destinée aux personnes domiciliées dans le canton depuis au moins 3 ans, ayant épuisé leurs indemnités chômage ou n'ayant pas droit au chômage (indépendants), disposant le cas échéant d'une modeste fortune personnelle et qui ne sont pas au bénéfice d'une rente de vieillesse anticipée. Cette prestation est ouverte pendant les deux années qui précèdent l'âge légal de la retraite (dès 62 ans pour les femmes et dès 63 ans pour les hommes). Elle permettrait à 300 personnes de sortir de l'aide sociale en 2011 et devrait concerner à terme environ 700 personnes. Cette rente-pont est à la fois une alternative à l'aide sociale et un moyen d'éviter aux personnes de devoir amputer leurs rentes futures de manière importante.

Rente-pont : exemple

Femme seule de 62 ans ou homme seul de 63 ans à l'aide sociale après la fin des indemnités chômage.

Aujourd'hui à l'aide sociale :

- 2'250.- par mois (entretien, loyer et assurance-maladie compris)
- Limite de fortune : 4'000.-

Demain avec la rente-pont

- 3'110.- par mois (entretien, loyer et assurance-maladie compris)
- Limite de fortune : 37'500.-

Financement

Un financement équilibré entre moyens publics et produit d'une cotisation très limitée

Le financement des PC Familles et de la rente-pont serait assuré pour les deux tiers par les collectivités publiques. Pour le solde, il est prévu de prélever une cotisation de 0,06 % sur la masse salariale soumise à l'AVS auprès des employeurs ainsi qu'auprès des personnes exerçant une activité salariée ou indépendante. Pour un salaire moyen de 5'700 francs par mois, cela représente un montant de 3.40 francs par mois. Cette très modeste contribution garantit aux salariés, en particulier ceux du secteur privé et aux indépendants, y compris les agriculteurs, qui perdraient leur emploi après l'âge de 60 ans, de pouvoir atteindre la retraite sans avoir à recourir à l'aide

sociale. D'autre part, pour les parents qui travaillent, le risque de devoir demander l'aide sociale deviendra également très faible.

La répartition du financement des PC Familles et de la rente-pont est le résultat équilibré d'un compromis qui allège quelque peu le poids de la protection sociale vaudoise pour l'Etat et les communes, sans pour autant compenser tous les reports de charges liés aux décisions fédérales dans le domaine de l'assurance chômage et de l'AI.

Le vote du Grand Conseil

Au Grand Conseil, la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont a été acceptée en vote final par 85 oui, 56 non et 4 abstentions.

Informations complémentaires: www.ch.vc/LPCFam.

Positions des formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil						
Parti socialiste		Union démocratique du centre	Les Verts		Alliance du centre	A gauche toute!
					(PDC, UDF, Riviera libre et Vert'libéraux)	(POP & Gauche en mouvement et solidaritéS)
OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué du Conseil d'Etat

Les prestations complémentaires cantonales pour familles et la rente-pont entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2011

Après leur adoption en votation le 15 mai, les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) et la rente-pont entreront en vigueur le 1^{er} octobre. Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la LPCFam et l'arrêté fixant jusqu'à fin 2011, les modalités de perception de la cotisation sur la masse salariale. Dès 2011, grâce à ce dispositif, 900 familles et 300 hommes et femmes âgés respectivement de plus de 63 et 62 ans pourront quitter l'aide sociale.

Le règlement adopté par le Conseil d'Etat précise les conditions d'octroi des PC Familles et de la rente-pont, ainsi que le mode de calcul des prestations et ses liens avec les autres dispositifs d'aide. Il fixe le barème annuel des besoins vitaux de la famille, les montants plafonds pour le remboursement des frais de garde et de maladie, ainsi que la franchise sur l'immeuble servant de domicile permanent et propriété de la famille au bénéfice de PC Familles. Le règlement d'application de la LPCFam établit également la composition de la commission permanente d'évaluation du dispositif présidée par le chef du DSAS et prévue par la loi. Les représentants suivants seront nommés par le Conseil d'Etat: 2 pour les associations d'employeurs, 2 pour les associations d'employés, 2 pour les communes vaudoises, 2 pour l'Etat de Vaud.

L'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la perception de la cotisation de 0.06% pour le dernier trimestre 2011 prévoit la soumission de l'ensemble des éléments du salaire déterminants qui sont mensualisés. Les autres éléments du salaire déterminant qui ne sont pas mensualisés ne sont pas pris en compte pour le dernier trimestre 2011 (p.ex. 13^e salaires, gratifications, primes de fidélités). Pour les personnes exerçant une activité indépendante, les cotisations dues pour 2011 seront intégralement prises en charge par le Fonds de compensation des indépendants.

Suite à l'entrée en vigueur de la LPCFam et de son règlement d'application, 900 familles exerçant une activité lucrative et vivant avec des enfants de 0-16 ans, disposant d'un permis de séjour et domiciliées dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans pourront quitter le revenu d'insertion (RI) d'ici la fin de l'année 2011. Par ailleurs, près de 5000 familles hors RI qui remplissent ces mêmes critères d'octroi pourraient bénéficier des PC Familles d'ici fin 2012, selon les estimations du DSAS. En outre, 300 personnes actuellement inscrites au RI et âgées de plus de 62 ans pour les femmes et de plus de 63 ans pour les hommes quitteront l'aide sociale vaudoise pour devenir des bénéficiaires de la rente-pont AVS ou des prestations complémentaires AVS. Cent personnes supplémentaires pourraient bénéficier de la rente-pont d'ici la fin de l'année en cours selon les estimations du DSAS. Ils pourraient être 550 d'ici la fin de l'année 2012.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 août 2011

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 06, Philipp Müller, secrétaire général adjoint, 021 316 50 51, Anouk Friedmann Wanshe, adjointe, secrétariat général 021 316 52 86